



La justice administrative à Bordeaux

Dossier de presse
Lundi 19 juin 2023

Sommaire

En synthèse	3
Une justice du quotidien et de la proximité	5
Un juge de la protection du vivant	9
Proposer la médiation, comme alternative au procès	12
Former les professionnels du droit de demain	14
La cour administrative d'appel de Bordeaux	17
L'activité contentieuse de la cour administrative d'appel de Bordeaux	18
Le tribunal administratif de Bordeaux	20
L'activité contentieuse du tribunal administratif de Bordeaux	21

En synthèse

Les 19 et 20 juin 2023, Didier-Roland Tabuteau, vice-président du Conseil d'État, rencontre les équipes de la cour administrative d'appel et du tribunal administratif de Bordeaux pour faire le point sur la justice administrative locale. L'occasion de revenir sur l'activité des juridictions administratives bordelaises.

La justice administrative en France

Protéger l'État de droit et les libertés publiques, tel est le rôle de la justice administrative, qui permet à tout citoyen, entreprise ou association de contester une décision de l'administration (Gouvernement, services déconcentrés de l'État, collectivités territoriales, établissements publics ou chargés d'une mission d'intérêt public, etc.).

La justice administrative est présente sur tout le territoire avec 42 tribunaux administratifs, 9 cours administratives d'appel, la Cour nationale du droit d'asile et le Conseil d'État. Elle emploie plus de 4000 personnes et a rendu en 2021 plus de 270 000 décisions de justice.

La justice administrative bordelaise

61 magistrats et 73 agents de greffe travaillent à la cour administrative d'appel et au tribunal administratif de Bordeaux pour rendre la justice au service des citoyens. Juges de proximité, ces magistrats sont saisis d'affaires de toutes sortes en lien avec le quotidien des citoyens : permis de construire, aides sociales, impôts, sécurité, santé, implantation d'éoliennes, etc.

La cour administrative d'appel de Bordeaux

La cour administrative de Bordeaux juge en appel les affaires en provenance des tribunaux administratifs de Bordeaux, Limoges, Pau, Poitiers, la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, La Réunion, Mayotte, Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon. En 2022, elle a jugé, en appel, 3 728 affaires, dont 2 089 concernaient des affaires de moins d'un an.

En 2022, la cour a rendu des décisions sur des affaires notables telles que la transfusion sanguine non consentie à une patiente appartenant à l'église des Témoins de Jéhovah au CHU de Bordeaux, le contournement routier de Beynac, l'abattage des requins-bouledogues et de requins-tigres (La Réunion) ou encore l'impact environnemental d'une centrale thermique (Cayenne).

Le tribunal administratif de Bordeaux

En 2022, le tribunal administratif de Bordeaux a jugé 6 650 affaires en 2022, soit une hausse de 6,3 % par rapport à 2021 (6 268 affaires jugées) et de 17,9 % par rapport à 2020 (5 642 affaires jugées). Parmi ses dossiers ayant fait l'objet d'un recours en appel, 80,7 % ont été confirmés par la cour administrative d'appel de Bordeaux.

L'année 2022 a aussi été marquée par une forte proportion des jugements en urgence (référés) avec 866 affaires jugées (13 % du total d'affaires jugées), c'est-à-dire de l'ordre de trois par jour. Les

jugements en urgence répondent au besoin des justiciables d'une réponse rapide aux litiges qui les opposent à l'administration dans tous les domaines (droit des étrangers, libertés, urbanisme, environnement...), tels que la fermeture de lieux de cultes (mosquée de Pessac), les conditions de détention des détenus (maison d'arrêt de Gradignan) ou encore la fin de vie.

En 2022, le tribunal a rendu des décisions sur des affaires notables telles que la conservation d'espèces maritimes dans l'estuaire de la Gironde, la construction du pôle de santé de Lacanau, l'utilisation de filets fixes pour la pêche de loisir ou encore les sanctions d'exclusion des élèves des collèges ou lycées.

Une justice du quotidien et de la proximité

Le juge administratif est un juge de proximité dont les jugements ont un impact sur la vie quotidienne des citoyens : l'école, les impôts, la santé, la situation des 5,7 millions de fonctionnaires français, le logement ou encore l'environnement, les travaux publics, la situation administrative des étrangers, l'ensemble des décisions des collectivités ou établissements publics, toutes les mesures de sécurité et de salubrité décidées par l'administration, etc.

Son rôle est de vérifier que l'administration respecte le droit par ses décisions. Mais c'est aussi un juge de la réparation, chargé d'accorder des dommages et intérêts lorsque l'activité de l'administration aura causé soit par sa faute, soit dans certaines hypothèses même sans faute, un dommage à un particulier.

Le juge administratif intervient donc dans des domaines très variés, par exemple :

L'urbanisme : des petits projets individuels aux grands projets d'ampleur

Le juge administratif vérifie que les permis de construire qui sont délivrés ou au contraire refusés par l'autorité compétente, très généralement le maire, sont légaux. Et ce, quelle que soit l'ampleur du projet de construction, de la maison individuelle au grand projet privé ou public prévoyant des équipements variés. Au cours de l'année 2022, le tribunal administratif de Bordeaux a été saisi de presque 400 litiges relatifs à des permis de construire accordés ou refusés par l'administration.

Exemple

Par un jugement du 8 janvier 2023, le tribunal administratif a annulé les permis de construire du pôle de santé de Lacanau comprenant une résidence pour personnes âgées, un établissement d'hébergement pour personnes dépendantes, un pôle de santé proprement dit et une crèche car l'ensemble du terrain d'assiette du projet, situé en bordure du lac, constitue selon le tribunal un espace naturel remarquable au sens de l'article L. 121-23 du code de l'urbanisme qui doit être protégé et parce que le projet ne constitue pas une extension en continuité avec l'urbanisation existante, comme il est exigé par le code de l'urbanisme s'agissant d'un projet littoral.

Les travaux publics : des accidents modestes aux accidents les plus graves

Les juridictions administratives sont régulièrement saisies de dommages accidentels liés aux travaux publics. En effet, toutes les collectivités ont l'obligation d'entretenir les dépendances de leur domaine, les routes, les trottoirs, les canalisations, etc.

Exemples

- *Chute d'une cycliste à vélo rue Fondaudège lors de travaux d'une bouche d'égout saillante alors que le danger n'était pas signalé. Si les usagers des voies publiques doivent être normalement vigilants lorsqu'ils les empruntent, en l'espèce le risque créé excédait ceux qu'un usager pouvait s'attendre à rencontrer. Le tribunal a condamné, après expertise médicale, Bordeaux métropole et les entreprises de l'ensemble à indemniser la requérante des préjudices subis, soit compte tenu de la faute de la victime parce qu'elle connaissait les lieux qui étaient en outre bien éclairés, une somme de 5 000 euros.*

- *Dans une piscine municipale, un enfant de 11 ans s'est trouvé coincé sous l'eau la jambe bloquée dans une bouche d'aspiration du bassin en raison de l'absence de grille de protection. Il est décédé des suites d'un arrêt cardio respiratoire. Le tribunal, dans un jugement du 26 janvier 2022 a considéré que les normes de sécurité réglementaires n'avaient pas été respectées et a retenu l'entière responsabilité de la commune. Il a accordé une indemnité pour le préjudice de l'enfant décédé du fait de la douleur morale causée par la conscience de sa mort imminente à hauteur de 40 000 euros et les préjudices d'affection subis par sa famille, parents, frères et sœur grands-parents, oncle, tantes, cousins, cousine, en modulant les indemnisations selon la plus ou moins grande proximité avec la victime.*

L'enseignement : des refus d'inscription aux bourses scolaires ou aux sanctions disciplinaires

Le juge administratif est juge des recours dirigés contre les sanctions d'exclusion des élèves des collèges ou lycées prises par le recteur d'académie à la suite des conseils de discipline, des refus de bourses, des refus d'inscription dans tel ou tel collège ou lycée ou par exemple des refus d'inscription en M1 à l'université.

Exemples

- *Par un jugement du 24 septembre 2021, le tribunal a jugé légale la décision d'exclusion définitive d'un collégien en raison de gestes inappropriés et déplacés à caractère sexuel à l'encontre d'une jeune camarade sans son consentement.*
- *Dès lors que le dossier constitué par une étudiante candidate à une inscription en master 1 de « marketing stratégique et de communication » était complet au regard des exigences réglementaires, le juge des référés du tribunal a, le 22 juin 2022, ordonné à l'université de procéder à un nouvel examen de la demande dans un délai de 15 jours.*

La fonction publique : de la carrière des fonctionnaires aux risques psychosociaux

Le juge administratif est saisi quotidiennement pour vérifier les décisions de l'administration concernant les nominations, les mutations, la notation, la rémunération, les sanctions concernant des fonctionnaires ou agents publics de l'État, des collectivités locales ou des établissements hospitaliers. Il est de plus en plus saisi de situations dans lesquelles sont dénoncés des faits de harcèlement moral, voire sexuel. Il est également saisi des conséquences matérielles des accidents de travail, notamment de la question de savoir si tel trouble de santé et notamment tel trouble psychologique est ou non imputable au service. S'il estime la réponse positive, après avoir ordonné éventuellement une expertise médicale, il condamne l'employeur à indemniser l'agent public du dommage subi.

Exemple

Par un jugement du 29 juin 2021, le tribunal administratif a considéré que l'épuisement moral d'une professeure d'éducation sportive d'un lycée agricole était imputable au service en raison de la mauvaise ambiance régnant entre les professeurs et de l'attitude maladroite et méprisante du directeur d'établissement qui a provoqué une altercation physique avec l'enseignante. Outre les autres postes de préjudice, le tribunal lui a accordé plus de 9 000 euros pour réparer les seules souffrances endurées, ainsi que 3 000 euros au titre du préjudice moral.

Le juge administratif veille également à assurer l'équilibre entre les droits des fonctionnaires et les prérogatives de leur employeur.

Exemple

Le 11 octobre 2021, la cour de Bordeaux a jugé que l'utilisation, par l'administration, des informations publiées sur le « mur » (public?) d'un compte Facebook d'un fonctionnaire titulaire pour sanctionner disciplinairement cet agent ne méconnaissait pas le principe de loyauté dans l'administration de la preuve et ne portait pas atteinte à son droit au respect de sa vie privée.

La sécurité (« police administrative ») : de la salubrité et de l'ordre public

La justice administrative peut être saisie pour vérifier que les mesures prises pour assurer la sécurité, la salubrité et l'ordre – dites « de police administrative » –, sont bien légales (mesures réglementant la circulation, retrait de point du permis de conduire, détention d'armes, fermeture des débits de boissons, etc...).

Exemples

- *Le tribunal a été saisi pour juger de la légalité de la décision prise par le préfet de la Gironde le 6 février 2019 d'interdire, pour des raisons de sécurité le cheminement du public sur les digues du Cap Ferret. Le tribunal a rejeté le recours en raison des risques réels identifiés.*
- *À l'occasion des fêtes de Bayonne qui se sont déroulées du 25 au 30 juillet 2018, le maire de la commune a instauré un périmètre sécurisé soumis à des conditions particulières d'entrée, de circulation et de stationnement. La cour a confirmé le 7 février 2023, le jugement du tribunal administratif de Pau qui a estimé que l'instauration d'un tel périmètre à entrée payante était légale.*

La santé publique : la responsabilité hospitalière dans les actes de soin

La justice administrative tranche les litiges qui opposent les usagers de l'ensemble des hôpitaux publics, notamment des fautes commises dans le domaine médical : retard dans la prise en charge, diagnostic erroné, faute opératoire, faute dans le suivi. En 2022, le tribunal administratif a été saisi de 57 dossiers par des patients estimant qu'un hôpital public avait failli dans leur prise en charge. Dans ce domaine également, les conséquences peuvent aller du moins grave (bris d'une dent) au plus grave (handicap profond ou décès).

Quelques affaires emblématiques récentes

Le juge administratif est un juge du quotidien, mais aussi un juge amené à se prononcer dès la première instance sur des sujets sociétaux essentiels, au cœur de l'actualité. **Quelques affaires emblématiques en témoignent :**

- Le 24 mars 2022, tribunal administratif de Bordeaux a **suspendu en urgence la fermeture pour six mois de la mosquée Al Farouk de Pessac**. Pour le juge des référés, les publications ayant motivé cette fermeture ne présentaient pas, malgré leur caractère critiquable, un caractère extrémiste au point d'inciter, par la haine et la violence, à la commission d'actes de terrorisme. Le préfet portait ainsi, selon le juge, une atteinte grave et manifestement illégale à la liberté de culte.
- Saisi au sujet des **conditions de détention à la maison d'arrêt de Gradignan**, le juge des référés a, le 11 octobre 2022, refusé d'ordonner la fermeture de la prison, mais a enjoint au garde des sceaux de prendre neuf mesures se rapportant à la dignité de la personne humaine.
- Le tribunal s'est prononcé en référé le 24 mars 2022 sur **une question de fin de vie**. Le médecin chargé du traitement d'un patient avait décidé à l'issue d'une procédure collégiale l'arrêt des traitements actifs, une décision contestée par sa famille. Le juge des référés a donné raison à la famille car l'équipe médicale, en l'absence de directives anticipées, n'avait pas consulté la famille du patient pour rechercher quelle aurait pu être sa volonté. Sur le plan médical proprement dit, le tribunal a ordonné une expertise médicale confiée à un médecin disposant de compétences reconnues en neurosciences et réanimation. Après l'expertise, la famille a été convaincue par l'arrêt de soins.
- La cour a condamné, le 20 octobre 2022, le CHU de Bordeaux à verser 3 000 euros à une patiente, membre de l'église des Témoins de Jéhovah, qui a subi une **transfusion sanguine contre sa volonté**. Si le juge a estimé que l'hôpital n'a pas commis d'erreur en procédant à deux transfusions, nécessaires pour ne pas mettre la vie de la patiente en danger, il a jugé qu'il n'aurait pas dû procéder à une troisième transfusion sanguine. En effet, la patiente, alors en état d'exprimer sa volonté, a réitéré son refus de bénéficier d'un tel traitement en raison de ses convictions religieuses. La cour a relevé en outre que le traitement a été réalisé après une sédation non consentie.

Un juge de la protection du vivant

Le juge administratif est depuis longtemps au centre des débats sur l'environnement, qu'il s'agisse de la biodiversité, des grands projets, de la pollution ou, plus récemment, du réchauffement climatique. Devenues un sujet majeur pour l'opinion publique, les questions environnementales sont de plus en plus au cœur du travail des juges administratifs qui sont saisis d'un nombre d'affaires croissant.

Le tribunal et la cour de Bordeaux ont jugé plusieurs affaires qui confirment leur place sur le devant de la scène environnementale et illustrent le rôle clef qu'ils jouent dans la protection du vivant.

1. La protection des espèces

La conservation d'espèces maritimes dans l'estuaire de la Gironde

En janvier 2022, le tribunal administratif de Bordeaux annule la décision refusant d'abroger des dispositions d'un arrêté préfectoral portant réglementation des engins de pêche maritime professionnelle dans l'estuaire de la Gironde. Le juge relève que l'activité de pêche aux filets fixes et dérivants dans l'estuaire de la Gironde porte atteinte aux objectifs de conservation de l'esturgeon, du saumon, de la grande alose, de l'alose feinte et de la lamproie marine.

Décision du tribunal administratif de Bordeaux n°2100741 du 13 janvier 2022

L'utilisation de filets fixes pour la pêche de loisir

En décembre 2022, le tribunal administratif de Bordeaux a jugé légal un arrêté préfectoral attaqué en tant qu'il réglementait l'utilisation des filets fixes dans le cadre de la pêche de loisir. Le tribunal administratif estime que la limitation du nombre d'autorisations individuelles de pêche aux filets fixes a pour but de préserver la ressource halieutique et n'est pas illégale tant au regard de la réglementation européenne que nationale.

Décision du tribunal administratif de Bordeaux n°2004833 du 8 décembre 2022

Le contournement de Beynac

La réalisation d'un projet de contournement de la commune de Beynac, dans le département de la Dordogne, qui est traversée par la RD 703, a fait couler beaucoup d'encre contentieuse. Estimant que les atteintes portées par ce projet à un grand nombre d'espèces animales protégées et à leurs habitats étaient réelles tandis que l'amélioration des conditions de circulation apportées par les travaux de voirie réalisés dans le bourg rendait son contournement moins utile, la cour confirme l'annulation de l'autorisation environnementale en estimant que le projet ne répond pas à une « raison impérieuse d'intérêt public majeur », condition posée par l'article L. 411-2 du code de l'environnement pour qu'il puisse être dérogé à l'interdiction d'atteinte aux espèces protégées et à leurs habitats. Elle prononce également l'annulation de la déclaration d'intérêt général du projet et des permis d'aménager. Elle confirme l'obligation pour le département de la Dordogne de démolir les éléments déjà construits et de remettre les lieux en état. Deux ans et demi plus tard, les travaux de démolition enjoins par la cour n'ayant pas commencé, la cour prononce à l'encontre du

département de la Dordogne une astreinte de 3 000 euros par jour pour qu'il exécute la décision de justice.

Arrêts de la cour administrative d'appel de Bordeaux n° 19BX02327, 19BX02367, 19BX02369, 19BX02378, 19BX02421, 19BX02422, 19BX02423, 19BX02424 du 10 décembre 2019 et n°21BX02843, 21BX02844, 21BX02845 du 7 juillet 2022

L'abattage des requins-bouledogues et de requins-tigres (La Réunion)

Face au risque d'attaques mortelles de requins, le préfet de La Réunion a pris le 15 février 2019 un arrêté autorisant des opérations ciblées d'abattage de requins-bouledogues et de requins-tigres, espèces auxquelles ces attaques sont majoritairement imputées. Contrairement au tribunal administratif, qui avait estimé que l'association Sea Shepherd France dont l'objet est de promouvoir la protection des espèces aquatiques au plan national n'avait pas intérêt à attaquer un arrêté d'objet purement local, la cour a annulé l'autorisation d'abattage ciblé de requins-bouledogues et de requins-tigres sur le littoral de La Réunion. Le juge a relevé que cette autorisation du préfet entraîne par effet collatéral la destruction d'animaux d'autres espèces dont certaines protégées ou classées vulnérables ou en danger, et comporte des effets directs et significatifs sur l'environnement. C'est pourquoi cette autorisation aurait dû être précédée d'une consultation préalable du public, ce qui n'a pas été le cas.

Arrêt de la cour administrative d'appel de Bordeaux n° 21BX04291 du 31 janvier 2023

L'impact environnemental d'une centrale thermique (Cayenne)

Saisie par des associations environnementales qui considéraient que l'installation d'une nouvelle centrale thermique sur la presqu'île de Cayenne emportait notamment la destruction et la perturbation d'espèces protégées, la cour examine l'impact environnemental du projet. Elle ne valide l'implantation de la nouvelle centrale thermique destinée à assurer la production d'électricité en Guyane qu'après avoir estimé qu'il n'existait pas de solution satisfaisante autre que celle retenue.

Arrêt de la cour administrative d'appel de Bordeaux n° 22BX01324, 22BX01430, 22BX01434 du 7 février 2023

2. La protection de la ressource en eau

En moins d'un mois, la cour juge à deux reprises illégales des autorisations de prélèvement d'eau pour l'irrigation d'exploitations agricoles en Charente-Maritime.

Les prélèvements d'eau pour l'irrigation des parcelles agricoles (Charente-Maritime)

La première affaire portait sur un projet de construction et d'exploitation en Charente-Maritime de six réserves de substitution à usage agricole (aussi appelées « méga-bassines »), représentant un stockage total de 1,6 million de mètres cubes d'eau. La cour rappelle que le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Sèvre niortaise et du Marais poitevin, dont

l'objet est notamment d'assurer une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, limite les volumes prélevés à 80% du volume annuel maximal précédemment prélevé dans le milieu naturel. Après avoir constaté que les volumes de stockage de l'eau autorisés par l'arrêté du préfet de la Charente-Maritime excèdent ce seuil, elle confirme le jugement du tribunal administratif de Poitiers qui a annulé l'arrêté préfectoral.

Arrêt de la cour administrative d'appel de Bordeaux n° 20BX02357 du 21 février 2023

Dans la seconde affaire, ce sont des prélèvements de plusieurs millions de mètres cubes d'eau, programmés sur une période de dix ans, qui avaient été autorisés par un arrêté interdépartemental des préfets de la Charente-Maritime et de la Charente pour pallier les effets de la sécheresse sur les exploitations agricoles. La cour relève l'insuffisance structurelle des ressources en eau dans les zones concernées par l'autorisation délivrée et l'impact non négligeable des prélèvements agricoles sur la qualité de l'eau. Après avoir constaté l'importance des volumes autorisés définis sans réelle prise en compte de l'objectif d'amélioration de l'état de la ressource en eau, allant pour certains d'entre eux jusqu'à dépasser la moyenne des volumes consommés les années précédentes, la cour juge que les dispositions du code de l'environnement n'ont pas été respectées par l'arrêté préfectoral qui est donc annulé. Les effets de l'annulation sont différés en vue de permettre l'instruction d'une nouvelle demande d'autorisation et, jusqu'à cette date, les prélèvements sont plafonnés en tenant notamment compte des volumes consommés par les irrigants.

Arrêt de la cour administrative d'appel de Bordeaux n° 20BX03974 du 7 mars 2023

3. La protection du littoral

Les zones naturelles à Lège-Cap Ferret

Examinant le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Lège-Cap Ferret, la cour, à la suite du tribunal administratif de Bordeaux dont elle confirme les jugements, juge notamment que le reclassement en zone naturelle de secteurs initialement classés à vocation d'habitat ne méconnaît pas l'objectif de création de logement sociaux ni l'orientation générale de mixité sociale. Elle indique également qu'en prévoyant des possibilités d'urbanisation au sein du bourg de Lège et de densification des secteurs déjà urbanisés ainsi que des zones d'urbanisation future, le PLU respecte l'équilibre nécessaire entre le besoin de logements et la préservation des espaces naturels.

La cour retient également que le classement en zone naturelle de parcelles situées entre le rivage et la forêt domaniale de Lège-et-Garonne, constituées d'une futaie de pins maritimes vieille de plusieurs décennies en fond de dune, se justifie au regard des objectifs de limitation stricte des possibilités d'extension urbaine sur la presqu'île, de valorisation et de conservation des espaces naturels intégrés au tissu urbain et en raison du risque important de feu de forêt sur ce secteur.

La cour juge, enfin, qu'est légal le classement en zone naturelle et en espaces boisés classés d'un secteur situé en limite de la zone urbanisée du Grand Piquey eu égard à ses qualités écologiques et paysagères, ainsi qu'au caractère remarquable de son environnement constitué notamment de plusieurs sites classés Natura 2000.

Arrêts de la cour administrative d'appel de Bordeaux n° 21BX03224 et n° 21BX03265 du 2 mars 2023

Proposer la médiation, comme alternative au procès

Dans certaines situations, le recours à la médiation constitue un meilleur moyen de résoudre le litige en trouvant une issue rapide à un conflit par la recherche d'une solution équitable et acceptable par tous. La médiation s'inscrit dans l'amélioration du service public que les juridictions administratives entendent rendre aux justiciables.

Des résultats prometteurs

La médiation à l'initiative du juge est un axe fort de l'engagement du tribunal administratif de Bordeaux. Le dynamisme constaté en 2021 s'est poursuivi en 2022. Le nombre de médiations ordonnées par le tribunal est passé de 38 en 2021 à 110 en 2022. Les médiations terminées en 2022 se sont soldées par un accord dans 77 % des cas et la durée moyenne de la médiation est d'un peu plus de quatre mois : les litiges se règlent vite à la satisfaction de l'ensemble des parties. Si la médiation échoue, ce qui est le cas dans 23 % des cas, l'instruction du dossier reprend devant le tribunal et la phase de la médiation ne retarde pas le jugement par la juridiction. L'année 2023 sera l'occasion pour le tribunal de consolider les bons résultats enregistrés en 2022. Il continuera de mener une politique volontariste en ce sens.

Une organisation dédiée

Le tribunal s'est structuré de l'intérieur en créant un service dédié. Il a développé un vivier de médiateurs disponibles pour la juridiction administrative. Aux termes d'une campagne de recrutement, 46 médiateurs aux profils variés ont été sélectionnés : 17 avocats, 6 experts en travaux publics, 2 anciens magistrats des tribunaux administratifs, un ancien préfet, un colonel de gendarmerie, spécialiste des ressources humaines, etc.

Par ailleurs, des actions de communication ont été organisées, aussi bien en interne afin d'acculturer l'ensemble des membres de la juridiction (greffiers, magistrats), qu'à destination des administrations, collectivités et barreaux.

Des domaines variés

Le tribunal a travaillé pour mieux identifier les litiges dans lesquels la médiation a une chance raisonnable de fonctionner et à trouver le médiateur dont les capacités et qualités sont en adéquation avec le litige. Même si le retour d'expérience est encore récent, les domaines propices à une médiation sont variés : fonction publique, urbanisme, marchés publics, collectivités locales, indemnisations, etc. Au-delà de cette approche par domaine, la sélection des dossiers de médiation s'appuie sur des indices : demande expresse de l'une des parties ; litiges ne présentant que des questions de fait, litige présentant une forte charge émotionnelle, litige dans lequel on constate de la part de l'administration un déficit d'explication ou de communication préalable, la nécessité de restaurer des relations professionnelles ou la nécessité de ne pas les détériorer, la nécessité d'introduire une part d'équité dans le litige...

La formation des futurs médiateurs

Une convention de partenariat sera prochainement signée avec l'université de Bordeaux pour permettre aux étudiants du master 2 « Modes alternatifs de règlement des litiges », formation de 200 heures ouverte au titre de la formation continue, de suivre un stage d'immersion auprès d'un médiateur. Cette collaboration permettra d'enrichir le vivier de médiateurs du tribunal.

Le tribunal travaille par ailleurs à la collaboration avec le centre de gestion de la fonction publique de la Gironde et ses trois médiatrices institutionnelles de manière à prendre en charge des litiges opposant les collectivités locales à leurs agents. Il a le projet d'explorer en liaison avec les centres hospitaliers de son ressort territorial la possibilité de recourir à la médiation dans les litiges qu'ils peuvent avoir avec leurs agents ou avec les malades, notamment les litiges d'ordre financier.

En 2022, le tribunal administratif de Bordeaux a aussi tenu son premier colloque sur la médiation.

En savoir plus sur la médiation

La loi de modernisation de la justice du XXI^e siècle du 18 novembre 2016 et son décret d'application du 18 avril 2017, autorisent le juge administratif lorsqu'il est saisi d'une requête à proposer à l'ensemble des parties, demandeur(s) et défendeur(s), de nommer un médiateur désigné par le président de la juridiction afin de leur permettre de régler leur litige. Hormis quelques domaines dans lesquels le législateur a institué une médiation préalable obligatoire, le recours à la médiation est toujours une faculté pour les parties qui ne peuvent y être contraintes et qui gardent l'entière liberté de demeurer dans la voie purement contentieuse afin de voir leur litige réglé par le tribunal.

Former les professionnels du droit de demain

Pour mieux faire connaître la juridiction administrative, ses métiers, et son fonctionnement, la cour administrative d'appel et le tribunal administratif de Bordeaux ont tissé des liens avec le monde de l'enseignement en général et supérieur en particulier.

Offrir aux futurs juristes des stages de professionnalisation

Les juridictions bordelaises ouvrent régulièrement leurs portes à des étudiants, des élèves-avocats et des stagiaires qui sont pleinement associés aux travaux juridictionnels.

Les juridictions administratives bordelaises sont liées par une convention de partenariat avec l'université de Bordeaux de longue date et ont signé en 2022 une nouvelle convention pour les cinq prochaines années. Dans le cadre de cette convention, les juridictions bordelaises accueillent en stage des étudiants de L3 inscrits dans l'unité d'enseignement de professionnalisation « magistrats administratifs et financiers », ainsi que des étudiants de Master 2 « droit et pratiques des contentieux publics ».

Ainsi, le tribunal administratif accueille chaque année en stage trois élèves de L3 sur un stage découverte d'une durée de quinze jours et trois élèves de M2 pour un stage de 3 mois, affectés dans une chambre collégiale et qui participent à tous les travaux de cette chambre. De son côté, la cour de Bordeaux a accueilli en 2022, comme à chaque rentrée universitaire, un groupe d'étudiants de la faculté de droit de Bordeaux dans le cadre du programme Start'U (solutions et accompagnement pour la réussite de tous à l'université) et a reçu cinq stagiaires de M2 pour une durée de trois mois.

Hors l'application de cette convention, le tribunal et la cour pratiquent une politique très ouverte d'accueil : le tribunal administratif accueille des étudiants en stage plus ou moins long d'autres niveaux (étudiants de Master 1), ou d'autres cursus de formation (autres Master 2 de droit public ou étudiants de Sciences Po). La cour a également accueilli des étudiants américains de la Northern Illinois University en visite en France dans le cadre d'un programme d'été. De plus, le tribunal et la cour accueillent chacun tous les ans de trois à cinq stagiaires avocats qui réalisent leur projet pédagogique individuel (stage PPI) dans l'une des chambres collégiales du tribunal.

Procès fictifs, concours, rencontres... échanger et faire découvrir le fonctionnement quotidien

Le tribunal et la cour ouvrent également leurs locaux aux étudiants pour des manifestations de plus grande ampleur :

- Ainsi, le 23 février 2023, à l'occasion du concours d'éloquence organisé dans les salles d'audience des juridictions administratives, par l'association Lysias et l'université de Bordeaux, des étudiants de droit ont pu assister à des plaidoiries fictives jouées par des étudiants devant un jury composé de magistrats de l'ordre judiciaire et administratif, de professeurs de droit et de quelques personnalités, chargé d'apprécier leur capacité de conviction et de persuasion afin qu'ils développent des compétences de plaidoiries. Cet évènement annuel contribue au parcours de formation des étudiants en leur permettant

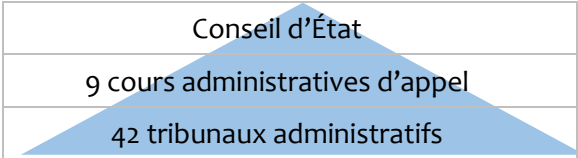
de découvrir la justice administrative.

- un magistrat organise tous les ans avec l'ensemble de la promotion de master 2 « contentieux administratif » un procès fictif qui leur permet de confronter leurs acquis universitaires à la pratique d'un procès.
- le tribunal et la cour répondent toujours positivement aux demandes des enseignants qui souhaitent que leurs étudiants assistent à une audience. Cette rencontre est l'occasion d'échanges avec les magistrats qui répondent à leurs questionnements à la fin de l'audience.
- Enfin, plusieurs magistrats des deux juridictions dispensent des cours de manière régulière ou interviennent ponctuellement au sein de l'Université de droit, à Sciences Po Bordeaux ou à l'école d'avocat Aliénor.

Qu'est-ce que la justice administrative ?

La **justice administrative** juge les conflits opposant des citoyens, des associations ou des entreprises à l'administration (Gouvernement, services déconcentrés de l'État, collectivités territoriales, établissements publics ou chargés d'une mission d'intérêt public, etc.).

Toute décision de l'administration peut être contestée auprès de la justice administrative. Par exemple : un refus d'aide sociale, un permis de construire ou un projet urbain, une interdiction de manifester ou d'organiser un événement, une interdiction de séjour, un prélèvement d'impôts...

<p>La justice administrative se compose :</p> <ul style="list-style-type: none">- des tribunaux administratifs, juridictions de premier ressort ;- des cours administratives d'appel, juridictions d'appel ;- du Conseil d'État, juridiction suprême.	 <p>Le diagramme illustre la hiérarchie de la justice administrative sous la forme d'une pyramide à trois niveaux. Le sommet est le Conseil d'État. Le niveau intermédiaire est composé de 9 cours administratives d'appel. Le niveau de base est composé de 42 tribunaux administratifs.</p>
--	---

Pour contester une décision prise par une administration locale (collectivités territoriales, préfectures, services déconcentrés de l'État, hôpitaux...), c'est le tribunal administratif qui devra être saisi. Lorsque le jugement lui semble insatisfaisant, le requérant peut saisir la cour administrative d'appel, puis le Conseil d'État. Mais si un citoyen souhaite contester une décision du Gouvernement ou d'une autorité publique nationale (président de la République, Gouvernement et ministères ou autorités administratives indépendantes telles que la CNIL ou l'Arcom), il saisit directement, en premier et dernier ressort, le Conseil d'État.

Les décisions des juridictions administratives sont contraignantes : elles peuvent suspendre les décisions de l'administration, lui ordonner de prendre des mesures ou la condamner à réparer les dommages qu'elle aurait causés.

En plus de sa mission de juge, le Conseil d'État rend des avis juridiques consultatifs au Gouvernement sur ses projets de loi, d'ordonnance et de décrets et au Parlement sur les propositions de loi de députés et sénateurs. Le Conseil d'État ne se prononce pas sur les choix politiques, il vérifie que les projets de textes respectent le droit national et international et sont correctement rédigés et applicables. Si les avis du Conseil d'État ne sont pas contraignants, le Gouvernement et les parlementaires suivent ses recommandations dans la quasi-totalité des cas.

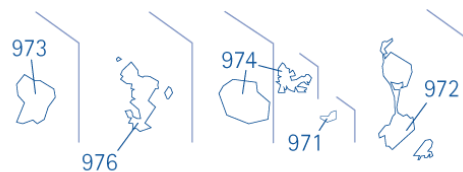
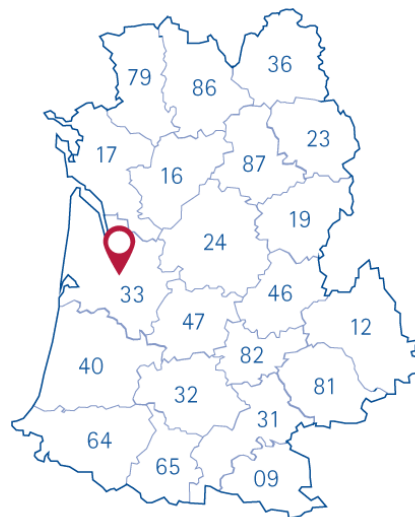
La cour administrative d'appel de Bordeaux



La **cour administrative d'appel de Bordeaux** est l'une des neuf cours administratives d'appel présentes sur le territoire national. Présidée par **Luc Derepas** depuis le 7 juin 2022, la cour de Bordeaux est composée de **32 magistrats**, **38 agents de greffe** et **6 assistants de justice ou vacataires pour l'aide à la décision**, répartis dans **6 chambres**.

La cour administrative d'appel de Bordeaux couvre les territoires des **tribunaux administratifs de Bordeaux, Limoges, Pau, Poitiers, la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, La Réunion, Mayotte, Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon**.

S'ils souhaitent se pourvoir en cassation contre les arrêts de la cour administrative d'appel de Bordeaux, les justiciables saisissent le **Conseil d'État**.



L'activité contentieuse de la cour administrative d'appel de Bordeaux

Chiffres clés

En 2022, la cour administrative d'appel de Bordeaux a rendu 3 728 décisions, dont 2 089 concernaient des affaires de moins d'un an. Parmi ses dossiers ayant fait l'objet d'un recours en cassation, 87 % ont été confirmés par le Conseil d'État. Enfin, le délai moyen de jugement sur l'année 2022 est de 1 an, 2 mois et 7 jours.

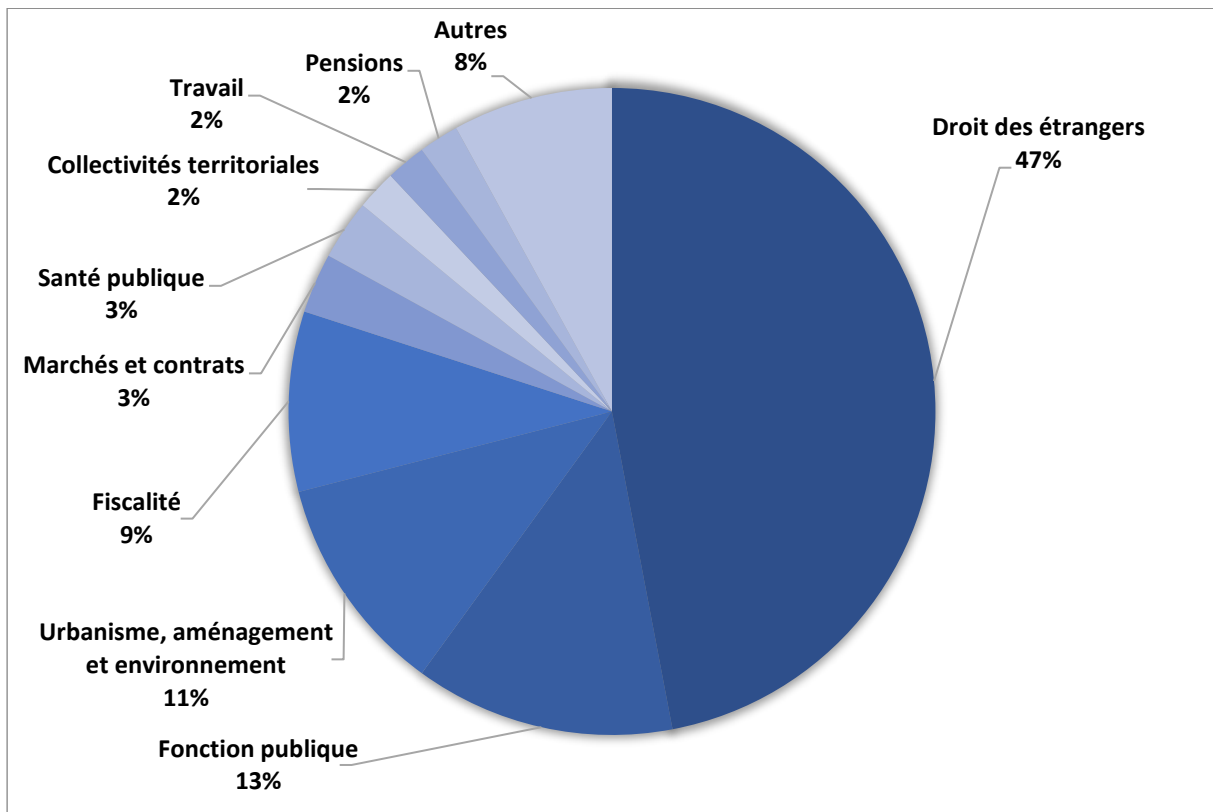
Les éoliennes : un contentieux particulièrement complexe et sensible

Depuis le 2 décembre 2018, la contestation des décisions administratives relatives à l'installation des éoliennes relève directement des cours administratives d'appel et non plus des tribunaux administratifs.

Au cours de l'année 2022, la cour administrative d'appel de Bordeaux a été saisie de 25% des affaires enregistrées au niveau national concernant l'installation d'éoliennes et a jugé 70 affaires. Ces dernières sont le plus souvent d'une grande complexité : la cour doit notamment apprécier les risques pour la santé et la sécurité des personnes qui habitent à proximité, l'impact de ces installations sur les espèces animales (oiseaux, chauve-souris etc.), l'impact visuel sur les sites et paysages naturels ainsi que sur les monuments remarquables.

La répartition par domaine

Si le contentieux lié au droit des étrangers a représenté un peu moins de la moitié des affaires jugées par la cour en 2022 (en baisse de 24 % par rapport à 2021), d'autres contentieux occupent une part notable des affaires jugées : celles liées à la fonction publique (relations des fonctionnaires et des agents publics avec leur employeur) couvrent 13 % des contentieux de la cour en 2022 (27 % en 2021), contre 11 % (11,5 % en 2021) pour les affaires liées à l'urbanisme, l'aménagement (permis de construire, droit de préemption, aménagement commercial, plans locaux d'urbanisme, etc.) et l'environnement (protection de la faune et de la flore, parcs naturels, éoliennes, pollutions de l'air et de l'eau, mines et carrières, installations classées, etc.) et 9 % (8,5 % en 2021) pour les affaires liées à la fiscalité (impôt sur le revenu, TVA, etc.).



Affaires jugées à la cour administrative d'appel de Bordeaux en 2022

Le tribunal administratif de Bordeaux



Le **tribunal administratif de Bordeaux** est l'un des 42 tribunaux administratifs présents sur le territoire national. Présidé par **Cécile Mariller** depuis le 15 septembre 2020, le tribunal administratif de Bordeaux est composé de **29 magistrats, 35 agents de greffe, 2 aides à la décision et 4 assistants de justice**, répartis dans **6 chambres**.

Le tribunal administratif de Bordeaux traite les affaires provenant **des départements de la Dordogne, de la Gironde et du Lot-et-Garonne**.

Le juge d'appel du tribunal est **la cour administrative d'appel de Bordeaux** ; le **Conseil d'État** est le juge de cassation.



L'activité contentieuse du tribunal administratif de Bordeaux

Chiffres clés

Le tribunal administratif de Bordeaux a continué à augmenter son activité comme en 2021 en rendant 6 650 décisions en 2022, soit une hausse de 6,3 % par rapport à 2021 (6 268 affaires jugées) et de 17,9 % par rapport à 2020 (5 642 affaires jugées). Parmi ses dossiers ayant fait l'objet d'un recours en appel, 80,7 % ont été confirmés par la cour administrative d'appel de Bordeaux.

Par ailleurs, 80 % des recours déposés par des citoyens, associations ou entreprises au tribunal ont été enregistrés par téléprocédure et 37,2 % des recours déposés sans avocat ont été transmis via Télérecours Citoyens.

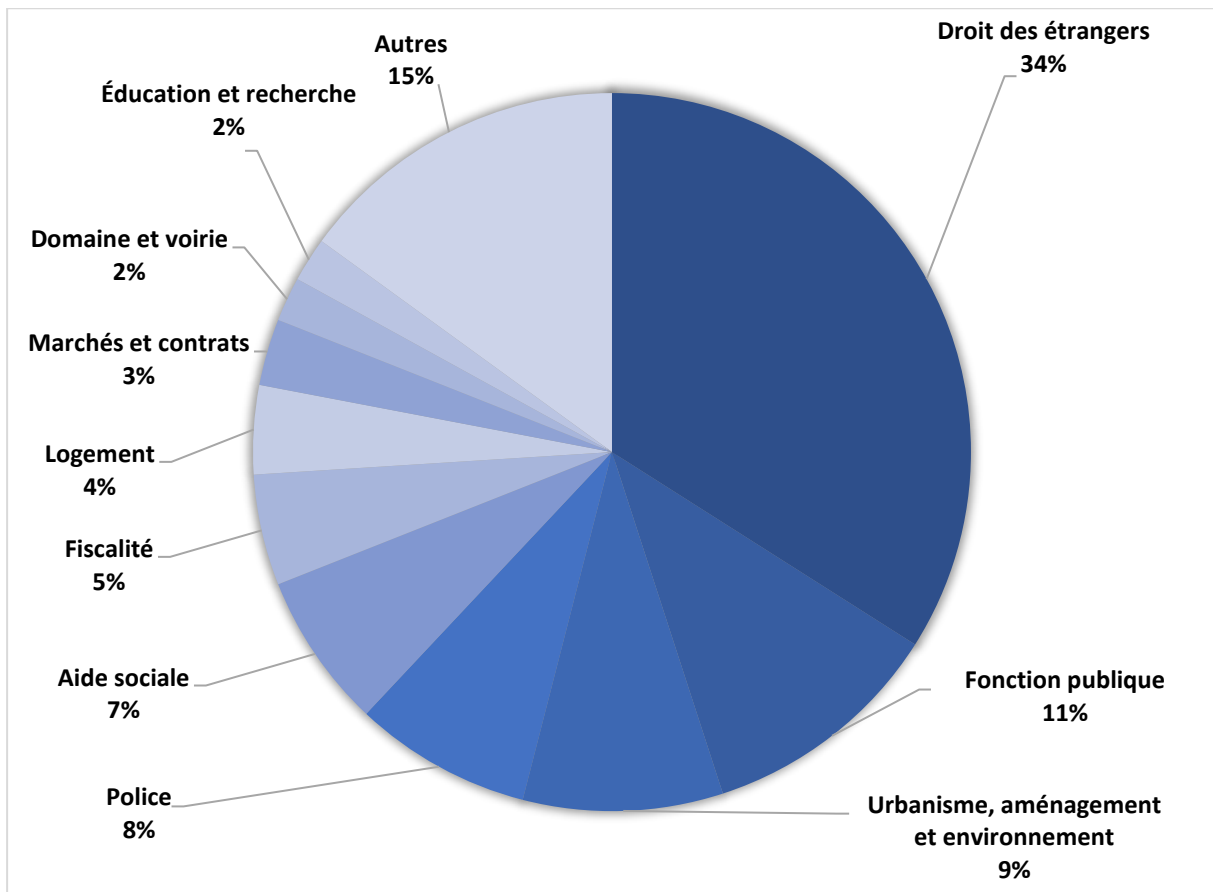
Enfin, le délai moyen de jugement sur l'année 2022 est de 8 mois et 18 jours, en baisse de deux jours par rapport à l'année 2021.

Une progression des jugements en urgence

L'année 2022 a aussi été marquée par une forte proportion des jugements en urgence (référés) avec 866 affaires jugées (13 % du total d'affaires jugées), c'est-à-dire de l'ordre de trois par jour. Les jugements en urgence répondent au besoin des justiciables d'obtenir une réponse rapide aux litiges qui les opposent à l'administration dans tous les domaines (droit des étrangers, libertés, urbanisme, environnement...), tels que la fermeture de lieux de cultes (mosquée de Pessac), les conditions de détention des détenus (maison d'arrêt de Gradignan) ou encore la fin de vie.

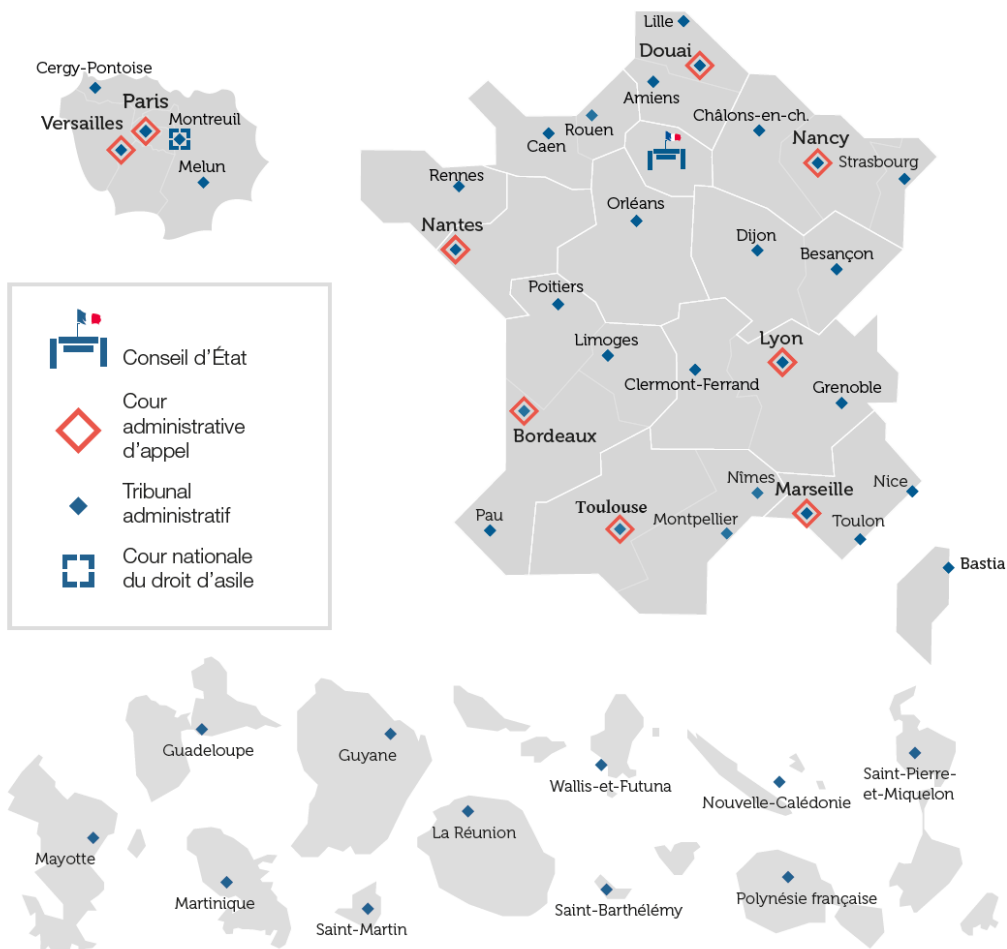
La répartition par domaine

Si le contentieux lié au droit des étrangers a représenté un peu plus du tiers des affaires jugées par le tribunal en 2022 (en hausse de 23 % par rapport à 2021), d'autres contentieux occupent une part notable des affaires jugées : celles liées à la fonction publique (relations des fonctionnaires et des agents publics avec leur employeur) couvrent 11 % des contentieux du tribunal en 2022 (12 % en 2021), contre 9 % (10 % en 2021) pour les affaires liées à l'urbanisme, l'aménagement (permis de construire, droit de préemption, aménagement commercial, plans locaux d'urbanisme, etc.) et l'environnement (protection de la faune et de la flore, parcs naturels, éoliennes, pollutions de l'air et de l'eau, mines et carrières, installations classées, etc.) et 8 % (5,8 % en 2021) pour les affaires liées à la police (mesures pour faire respecter la sécurité, la salubrité et l'ordre public : permis de conduire, débits de boisson, déchets, stationnement, immeubles insalubres, etc.).



Affaires jugées au tribunal administratif de Bordeaux par domaine en 2022

Une présence sur tout le territoire



La justice administrative est le pendant de la **justice judiciaire**, qui juge de son côté les conflits entre personnes privées (civil) ou les crimes et délits (pénal) et qui se compose de tribunaux de première instance, de cours d'appel et de la Cour de cassation, juge suprême.